

Modalités d'organisation des élections des représentants à la Commission permanente du Réseau Rural Français

| | | |
|------|--|---|
| I. | La Commission permanente du Réseau Rural Français..... | 2 |
| A. | Le rôle de la Commission permanente..... | 2 |
| B. | La composition de la Commission permanente..... | 3 |
| II. | Modalités de désignation des membres de la Commission permanente..... | 3 |
| III. | Modalités d'organisation des élections des membres de la Commission permanente..... | 4 |
| C. | Les membres du bureau de vote..... | 4 |
| D. | Le déroulement du vote..... | 4 |
| E. | Le dépouillement..... | 5 |
| F. | Le calendrier..... | 5 |
| IV. | Liste des annexes..... | 5 |
| | Annexe 1 : La liste des membres sortants pour l'élection des représentants à la Commission permanente..... | 5 |
| | Annexe 2 : Fiche de candidature..... | 5 |
| | Annexe 3 : Procuration..... | 5 |

La prochaine Assemblée générale du Réseau Rural Français se tiendra le 5 juillet prochain. Lors de l'AG, les représentants à la Commission permanente, instance décisionnelle du réseau, vont être élus. Le présent document présente :

- Quel est le rôle de la Commission permanente ?
- Comment vont se dérouler les élections ?
- Comment faire acte de candidature ?



I. La Commission permanente du Réseau Rural Français

A. Le rôle de la Commission permanente

La Commission permanente est une émanation de l'assemblée du réseau.

Elle est l'instance :

- **force de proposition** pour les sujets à traiter (élaboration du programme de travail) au sein du réseau rural national ;
- **décisionnelle** (l'arbitrage final revenant aux copilotes uniquement en cas de désaccord) ;
- chargée de **décider des orientations**, des thèmes à traiter et d'établir un plan de déroulement des travaux du réseau. Au niveau des thèmes de travail traités par le réseau, les thèmes peuvent être proposés par les régions, par les réseaux nationaux, par les copilotes notamment par l'intermédiaire de l'assemblée du réseau ;
- chargée de **programmer les opérations** qui bénéficieront d'un cofinancement du FEADER. Elle se voit restituer régulièrement les travaux conduits et peut proposer des ajustements sur leur déroulement (dans la limite des engagements contractuels qui auraient pu être souscrits).

En ce qui concerne la mise en œuvre des actions du réseau, des appels à projets peuvent être lancés sur la base des propositions de la Commission permanente. Pour chaque action à conduire, le choix sera fait par la Commission permanente du maître d'ouvrage le mieux à même de réaliser l'action souhaitée. Les maîtres d'ouvrage pourront être des organismes par ailleurs membres de l'assemblée du réseau.

La Commission permanente se réunit environ 3 fois par an. Elle est composée de 25 personnes.

B. La composition de la Commission permanente

| COLLEGES | TYPES DE MEMBRES | NOMBRE DE MEMBRES |
|------------------|--|---|
| Membres de droit | Pilotes (MAA, DATAR), ARF, ASP | 3 |
| Collège n°1 | Monde agricole et sylvicole, industries de la forêt et agroalimentaires | 3 |
| Collège n°2 | Environnement | 3 |
| Collège n°3 | Acteurs socio-économiques (hors secteurs agricole et sylvicole et agroalimentaire) | 3 |
| Collège n°4 | Territoires organisés | 3 |
| Collège n°5 | Collectivités territoriales | 3 |
| Collège n°6 | Enseignement, recherche, experts | 3 |
| Collège n°7 | Réseaux régionaux | 5 (dont 1 en particulier pour représenter les réseaux des DOM) |
| TOTAL | | 25 |

La liste des membres sortants pour l'élection des représentants à la Commission permanente est jointe en annexe.

Plus d'information sur : <http://www.reseaurural.fr/le-reseau/reseau-national>

II. Modalités de désignation des membres de la Commission permanente

Les membres de la Commission permanente sont désignés au sein de l'Assemblée du Réseau Rural Français. Les membres de l'assemblée sont répartis en 7 collèges : six collèges « thématiques » et un collège « réseaux régionaux ».

Avant l'Assemblée générale, les structures feront savoir si elles sont candidates au titre du collège auquel elles sont rattachées. Elles transmettront une fiche candidature selon le modèle joint en annexe.

Pour les 6 collèges « thématiques » :

Les membres des collèges « thématiques » votent pour les candidats du même collège uniquement. Par exemple : une structure appartenant au collège n°1 vote pour les candidats du collège 1.

Chaque structure dispose d'une voix.

La structure désigne son représentant pour participer au vote.

Pour le collège « réseaux régionaux » :

Les réseaux régionaux votent uniquement pour le collège « réseaux régionaux ». Pour ce collège, il peut y avoir également désignation de membres suppléants (issus d'autres réseaux régionaux que les titulaires).

Chaque région dispose d'une voix.

Au sein d'un Réseau Rural Régional, la personne qui vote est désignée par le réseau.

Cas particulier des DOM : Il ne sera pas procédé à un vote pour les DOM. Il sera demandé aux DOM de désigner entre eux un titulaire du poste qui leur est réservé. Pour la représentation en Commission permanente, une représentation « tournante » entre DOM pourra être mise en place.

La liste des votants est établie par les copilotes et sera remise au bureau de vote pour l'établissement des listes d'émargement.

La liste des votants n'est pas nominative ; elle est établie par collège et structure ou réseaux régionaux.

III. Modalités d'organisation des élections des membres de la Commission permanente

C. Les membres du bureau de vote

Le bureau de vote est chargé de :

- organiser les élections,
- la bonne tenue et du bon déroulement des élections,
- faire signer les votants sur la liste d'émargement,
- participer au dépouillement,
- rédiger le procès-verbal.

D. Le déroulement du vote

L'élection des membres de la Commission permanente aura lieu le jeudi 5 juillet 2012 entre 12h30 et 14h00. Le bureau de vote mettra à disposition sept urnes : une pour chaque collège.

Les bulletins de vote seront établis par collège et se présenteront sous forme de bulletin à cocher : pour chaque collège, le votant choisit ses candidats dans la limite du nombre de représentants par collège indiqué sur le bulletin de vote.

Lors des opérations de vote, le bureau :

- vérifie que la structure est bien inscrite sur la liste des votants (ou de son mandataire en cas de vote par procuration),
- fait viser la liste d'émargement par le votant.

Une structure ou une région qui n'est pas présente à l'assemblée générale peut donner mandat à un représentant pour l'élection. Dans ce cas, le mandant établit une procuration. La procuration est à transmettre au bureau de vote à l'adresse suivante : christelle.sonrier@asp-public.fr

Le jour de l'élection, le mandant présentera la procuration au bureau de vote. Le nombre de procuration est limité à une par mandataire. La procuration est donnée à une structure appartenant au même collège.

E. Le dépouillement

Lors des opérations de dépouillement, le bureau de vote effectuera les vérifications suivantes :

- Décompter les émargements et le nombre de bulletins dans l'urne afin de les comparer.
- Ouvrir les bulletins de vote et comptabiliser les voix pour chacun des collèges sur les feuilles de pointage. Les bulletins seront considérés comme nuls s'ils sont déchirés ou raturés.
- Etablir le procès-verbal, signé par les membres du bureau en deux exemplaires. Il relate l'ensemble des opérations électorales, les différents incidents et éventuelles protestations.

Lors du dépouillement, les votes blancs et nuls sont comptabilisés et sont annexés au procès-verbal dressé par le bureau de vote. Le résultat officiel ne mentionne que le nombre des votants inscrits, le nombre de votants, les suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls).

Une fois les opérations de dépouillement terminées les bulletins seront détruits.

F. Le calendrier

- **Lundi 11 juin 2012** : lancement de l'appel à candidature.
- **Vendredi 29 juin 2012** : date limite de remise des candidatures. La date limite de remise des candidatures est fixée au vendredi 29 juin 2012. Les candidatures sont remises à l'ASP, selon le modèle fourni, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : christelle.sonrier@asp-public.fr
A réception du courriel, l'ASP informera par retour de mail de la bonne réception de la candidature et de sa validité.
- **Lundi 2 juillet 2012** : envoi à l'ensemble des membres de l'assemblée du réseau des « fiches de présentation des candidats »
- **Jedi 5 juillet 2012** : AG du réseau et élection des membres de la Commission permanente. Les élections auront lieu entre 12h30 et 14h00 lors de l'assemblée générale du réseau du 5 juillet 2012 à L'ASIEM, Paris. Les résultats des élections seront proclamés à 16h30 et une confirmation sera transmise par courriel à l'ensemble des membres du réseau rural.

IV. Liste des annexes

Annexe 1 : La liste des membres sortants pour l'élection des représentants à la Commission permanente

Annexe 2 : Fiche de candidature

Annexe 3 : Procuration

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à : Christelle.sonrier@asp-public.fr